

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 5 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2022

PRESENTS (20) : Mr DUFOUR- Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mr SOUNY- Mr JOURDE- Mr BAYRAM - Mme CHENOT- Mme COMTE - Mr DEBRUYERE- Mme GIRAUD- Mr GIRAUD-GUIGUES- Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN - Mr MASCIOTRA- Mr MASTRONARDI - Mr NOBLET- Mme RAMEY

PROCURATIONS (2) : Mme VUAILLAT à Mr DEGUERRY- Mme RONDOT à Mr MARTIN

ABSENTE (1) : Mme PEREZ

Mme Céline CHENOT est élue Secrétaire de Séance.

Ordre du jour de la séance

- 1) Projet immobilier Narix 9
- 2) Dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longue
- 3) Acquisition parcelle AE 325 chemin de Covétan
- 4) Rétrocession de terrain au département de l'Ain
- 5) Attribution des marchés relatifs aux travaux de la rue des Narcisse s/ rue du Lange
- 6) Haut Bugey Agglomération : commune de Lantelay : retrait du terrain de football du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle
- 7) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- 8) Garantie financière accordée à SEMCODA pour la construction de la MARPA
- 9) Garantie financière accordée à SEMCODA pour le réaménagement des emprunts
- 10) Logement d'urgence : Convention avec le département et l'association Tremplin

Mr le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2022

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

1) Projet immobilier Narix 9

Rapporteur : Mr DUFOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des Narix. Un questionnaire participatif a été envoyé à chacun des membres du conseil municipal. Globalement, il en ressort que personne ne souhaite aller contre le développement de la commune. Toutefois, des suggestions sont émises pour faire en sorte que ce projet immobilier soit raisonnable en matière écologique et en densité de logements, respectueux de l'existant et réfléchi en amont avec le porteur de projet.

Le tènement foncier envisagé représente une surface de 52 617m²

La commune souhaite confier cet aménagement à un promoteur de manière à sécuriser l'uniformité architecturale des projets par le biais d'un cahier des charges qu'il fera respecter.

La commune a examiné plusieurs projets portés par des promoteurs différents. Le projet retenu, celui de la société Pierreval, créée moins de linéaire de voirie et est moins consommateur d'espaces verts. que les autres projets examinés, ce qui a été déterminant dans le choix.

Monsieur le Maire a engagé des pourparlers en indiquant dans un premier temps que la commune examinerait le projet avec attention dans la mesure où il présentait un intérêt général pour la population sur son territoire comme permettant d'accroître les possibilités d'habitat (collectifs, individuels, dense et moins dense...) . Il lui a toutefois précisé que compte tenu de la situation du terrain dans une zone d'urbanisme constructible, la commune n'examinerait le projet de cession du terrain qu'à certaines conditions

- Obtention des décisions d'urbanisme
- Création d'un comité de pilotage associant le promoteur et les conseillers volontaires
- Elaboration d'un cahier des charges donnant satisfaction aux deux parties avant un délai à fixer

Intervention de Jean DEGUERRY

«C'est pertinent d'avoir déjà évoqué le projet à plusieurs reprises. L'engagement de la commune est conditionné au travail qui sera réalisé en copil. La vie municipale est émaillée de décisions importantes qui engagent l'avenir comme celle-ci. A l'origine, la décision d'avoir lancé le lotissement des Narix n'est pas regretté aujourd'hui. Il faut penser « demain » et pouvoir proposer des solutions aux jeunes de la commune qui souhaitent s'y établir. Montréal la Cluse est une commune dynamique, un carrefour stratégique dans le Haut Bugey. Ce projet est bon pour nos écoles, nos commerces, etc... en tout état de cause, il faut co-construire le programme avec le promoteur. Il est plutôt sain que chacun puisse s'exprimer sur le sujet et apporter son point de vue »

Intervention de Jimmy MARTIN

« Il est regrettable de faire appel à un promoteur pour ce projet. Il aurait été préférable de le porter en direct malgré sa complexité »

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 5 abstentions (Jimmy Martin, Marie-Jo Rondot Céline Chenot, Marie-Christine Comte, Chrystel Langella), et 1 voix contre (Umberto Barbosa),

- **CONSENT** la cession foncière d'une surface totale de 52 617m²., et un montant global de 1 880 000€ à la société Pierreval
- **-CONDITIONNE** néanmoins la vente du terrain à :
- * Obtention des décisions d'urbanisme
- * Création d'un comité de pilotage associant le promoteur et les conseillers volontaires
- * Elaboration d'un cahier des charges donnant satisfaction aux deux parties avant un délai à fixer

Le comité de pilotage créé pour participer à la réflexion avec le promoteur est composé de : Patrick DUFOUR, Patricia BERTRAND, Céline CHENOT, Philippe SOUNY, Michel GIRAUD -GUIGUES, Michel MASTRONARDI, Jimmy MARTIN

2) Dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longue

Rapporteur : Mr DUFOUR

La désertification médicale est devenue une préoccupation structurelle du territoire communal. Dans ce contexte, et en lien avec le département qui en a fait une de ses priorités, la Ville de Montréal-la-Cluse souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en matière de démographie médicale afin de pallier le déficit de professionnels de santé. Pour cette raison, elle veut faciliter la coordination entre les professionnels de santé, favoriser l'installation des jeunes médecins et répondre au plus près aux besoins de soins de la population de la Ville de Montréal-la-Cluse.

Il est donc possible de passer une convention ayant pour objet de permettre au bénéficiaire de percevoir à partir de la 6^{ème} année jusqu'à l'obtention de son diplôme, la bourse municipale destinée aux professionnels de santé lui permettant d'exercer son métier en 2026

Il est possible à tout étudiant d'intégrer le dispositif, après accord de la Ville de Montréal-la-Cluse. Un calcul de l'aide sera effectué à partir de la date d'entrée dans le dispositif, uniquement pour les années d'études restant à courir jusqu'à l'obtention du diplôme.

L'étudiant devra, préalablement au versement de la bourse l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire un certificat d'assiduité établi par la faculté de Lyon qui conditionnera le maintien de la bourse ou un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

Le bénéficiaire s'engage à suivre les enseignements dispensés par la faculté ou l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal.

Le bénéficiaire s'engage, au terme de son cursus et après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité professionnelle au sein de la Ville de Montréal-la-Cluse.

Cette opportunité existe avec un jeune étudiant en 6^{ème} année de médecine, dont les parents habitent la commune. Il est attaché à s'installer professionnellement sur le territoire en tant que médecin généraliste. Il effectue régulièrement des stages chez le Dr Baradel à St Martin du Fresne. La mairie d'Izernore souhaite également favoriser son installation en remplacement du Dr Barde.

Il souhaite bien évidemment un accompagnement financier mais il est attentif également aux conditions de travail, et notamment sur la possibilité de travailler collectivement, en maison de santé. Mr le Maire l'a accueilli le 18 juillet pour évoquer une éventuelle collaboration et lui faire visiter l'espace santé Mont Royal. Le contrat d'engagement précise les modalités de cette collaboration. La bourse d'études est fixée à 25 000€/an pour les 4 années universitaires à accomplir à compter de septembre 2022. L'engagement du bénéficiaire à exercer professionnellement à Montréal la Cluse à l'issue de ses études est fixé à 6 années.

Intervention de Jean DEGUERRY

« la recherche d'une solution a débuté en 2014 mais n'a jamais pu aboutir. Cette opportunité, qui interpelle déontologiquement, a le mérite d'être partagé avec d'autres communes du bassin de vie. L'arrivée à terme d'un jeune médecin peut en attirer d'autres. Il en va de l'avenir de la médecine de proximité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du contrat d'engagement à passer avec le bénéficiaire
- **ACTE** que le montant de la bourse est fixé à 25 000€/an pour les 4 années d'études restant à accomplir

3) Acquisition parcelle AE 325 chemin de Covétan

Rapporteur : Mr DUFOUR

Par acte du 12 décembre 2017, les consorts Hugonnet ont cédé la parcelle AE 324, chemin de Covétan à SEMCODA. L'acte de vente stipulait page 11 que « *par suite de l'alignement demandé par la commune de Montréal la Cluse, le vendeur reste propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE 325 située entre le bien vendu et le chemin de Covétan.* » SEMCODA souhaite céder la parcelle AE 324. Afin de permettre la transaction, il convient que la commune devienne propriétaire de la parcelle AE 325 qui est en bordure de chaussée. Les consorts Hugonnet ont été contactés et acceptent de céder cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AE 325 à titre gracieux
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la mairie

4) Rétrocession de terrain au département de l'Ain

Rapporteur : Mr DUFOUR

Divers aménagements liés à la route départementale n°984d et à la rue du Québec ont été réalisés sur la commune de Montréal-la-Cluse.

Il convient maintenant de régulariser la situation domaniale des parcelles dans ce secteur, afin de bien identifier le domaine communal et le domaine départemental, et de procéder aux échanges de terrains entre les Collectivités.

Les plans de rétrocession et les documents d'arpentage ont été établis par la SCP Pruniaux-Guiller – géomètres-experts à Oyonnax, afin de fixer les limites exactes des terrains concernés.

Il est proposé que ces transactions aient lieu par le biais d'un échange sans soulte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les régularisations foncières détaillées ci-dessus

5) Attribution des marchés relatifs aux travaux de la rue de la Ville et intersection avenue du Québec /avenue J.Cartier

Rapporteur : Mr SOUNY

Les appels d'offres ont été analysés par le maître d'œuvre, Aintégra.. Il est proposé d'attribuer les marchés aux candidats ci-dessous, pour les montants précisés.

L'objectif est d'avoir terminé les travaux pour la fin de l'année 2022, selon les intempéries.

DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Sécurisation de la traversée du vieux Montréal et aménagement du carrefour de l'avenue du Québec	GT solidaire EUROVIA/SNTP/BALLAND	388 994,85€	466 793,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux détaillé ci-dessus

6) Haut Bugey Agglomération : commune de Lanténay : retrait du terrain de football du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle

Rapporteur : Mr DEGUERRY

A la demande de HBA, il convient de délibérer sur le retrait du terrain de football de Lanténay du parc des équipements d'intérêt communautaire. Ce terrain n'est plus utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le retrait du terrain de football de Lanténay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Rapporteur : Mr DUFOUR

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Montréal la Cluse son budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la

8) Garantie financière accordée à SEMCODA pour la construction de la MARPA

Rapporteur : Mr DUFOUR

Semcoda réalise la construction de la Marpa de 24 logements collectifs PLS. Elle contracte un emprunt de de 2 287 900€, et sollicite la garantie financière partielle de ce prêt par la commune à hauteur de 20%, soit 457 580€. Le conseil départemental garantit les 80% restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPORTE** sa garantie financière à hauteur de 20% du projet

9) Garantie financière accordée à la SEMCODA pour le réaménagement des emprunts

Rapporteur : Mr DUFOUR

Semcoda a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de garantie du Logement Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence. Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement. La garantie financière de la commune est impactée par ce réaménagement. Le Capital Restant Dû de la dette garantie reste identique (2 947 249€) mais le réaménagement prévoit un allongement de la durée des emprunts concernés (3 à 5 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPORTE** sa garantie financière pour le réaménagement des emprunts contractés par SEMCODA

SOCIAL

10) Logement d'urgence : Convention avec le département et l'association Tremplin Marchés relatifs au projet d'aménagement de la rue des Narcisses et rue du Lange

Rapporteur : Mme GAUTHIER

La convention concerne le logement de type T4 situé aux 1^{er} étage de l'ancienne gare

Suite à l'appel à projet lancée par HBA en mars 2021 la commune avait proposé ce logement.

La commune (ni même HBA) ne dispose pas des moyens humains et opérationnels pour gérer ce logement et elle souhaite donc conventionner avec le département et Tremplin qui sera l'association gestionnaire, pour gérer l'accueil immédiat et temporaire des personnes victimes d'un incident de vie.

La présente convention acte les modalités :

- L'association TREMPIN loue un logement de type T4 à la commune pour un loyer annuel de 5492,76 € charges comprises hors électricité, eau et assurances. Ces charges ainsi que le gaz et le petit entretien seront à la charge de l'association. Le logement dispose de compteurs individuels et TREMPIN sera en mesure de gérer les abonnements afférents.

- L'Association TREMPIN perçoit chaque mois du locataire 50 % du montant du loyer (2746,38 €) éventuellement diminué de l'APL. En ce qui concerne les 50 % restants sur le loyer, la répartition est la suivante :

Le département dans le cadre du FSL (Fond de Solidarité Logement) octroie à l'association une subvention annuelle de 1200 € Le solde (de 1546,38) est réparti à parts égales entre HBA et la commune soit 773,19 € pour chacun

- Le département dans le cadre du FSL octroie aussi une subvention annuelle de 3000 € correspondant à l'accompagnement des locataires pris en charge.

Le logement temporaire départemental d'urgence doit permettre de répondre à des besoins ponctuels d'une personne, d'une famille victime d'un incident de parcours. Il ne s'agit pas d'un accompagnement social lourd. Les publics ciblés sont des personnes intégrées socialement, victimes de la perte brutale de leur logement et dont la situation nécessite une solution locative immédiate de transition.

Le 1er critère est l'urgence de la situation et la privation de logement. Les cas peuvent être les suivants :

- fin d'hébergement familial
- Femmes victimes de violence
- Séparation violente du couple
- Décohabitation violente parents enfants
- Expulsion du logement
- Fermeture des lieux pour insalubrité
- Destruction du domicile par catastrophe naturelle
- -décès du conjoint

Pour mémoire la durée du séjour par les occupants est de 3 mois, renouvelables 2 mois et encore 1 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Patrick DUFOUR



la secrétaire de séance

Céline CHENOT